

Politique sur les relations avec les personnes diplômées

Politique n° 35



Dernière mise à jour :
16 juin 2022

Responsable de l'application	Rectrice, recteur
Autorité compétente	Conseil d'administration
Signature	s.o.
Date d'approbation	7 mars 2006
Date d'entrée en vigueur	7 mars 2006
Date de la dernière modification	16 juin 2022
Le texte que vous consultez est une codification administrative des Politiques de l'UQAM. Leur version officielle est contenue dans les résolutions adoptées par le Conseil d'administration.	

Table des matières

1.	Préambule.....	4
2.	Objet	4
3.	Champ d'application	4
4.	Cadre juridique	4
5.	Définition	5
6.	Orientations	5
7.	Organisation du Bureau des diplômés	5
	7.1 Rôles et responsabilités du Bureau des diplômés	5
	7.2 Conseil des personnes diplômées	7
	7.2.1 Mandat	7
	7.2.2 Composition	7
	7.2.3 Sélection des membres et durée des mandats	7
	7.3 Comité de coordination des relations avec les personnes diplômées	8
	7.3.1 Mandat	8
	7.3.2 Composition	8
	7.4 Liens avec les facultés et école	8
8.	Responsable de l'application	9
9.	Entrée en vigueur	9
10.	Mise à jour	9

1. Préambule

Depuis sa fondation en 1969, l'Université du Québec à Montréal (ci-après, l'« Université ») accueille des personnes étudiantes remarquables qui, après leur parcours académique, s'illustrent dans toutes les sphères de la société. L'Université souhaite entretenir des liens durables et significatifs avec ces personnes diplômées et en faire des membres à part entière de la communauté universitaire.

Par cette politique, l'Université réaffirme l'importance de faire connaître leurs réalisations et de favoriser leur apport au développement, au positionnement et au rayonnement de leur *alma mater*. Elle veut accroître leur sentiment d'appartenance et reconnaître leur rôle d'ambassadrices, ambassadeurs de l'Université dans l'espace public.

Cette politique met en place un cadre favorisant une planification intégrée des stratégies et une gestion coordonnée des activités liées aux personnes diplômées de l'Université. Elle définit les principes sur lesquels l'Université entend fonder ses relations avec les personnes diplômées, ainsi que la façon dont elle compte les organiser.

2. Objet

Cette politique traite des relations de l'Université avec les personnes diplômées. Elle établit les orientations institutionnelles et précise les mandats confiés aux principaux comités et unités engagés dans la planification et l'opérationnalisation des stratégies, projets et activités en lien avec les personnes diplômées.

3. Champ d'application

La Politique sur les relations avec les personnes diplômées s'applique à l'ensemble de l'Université, à la Fondation de l'UQAM et aux personnes diplômées.

4. Cadre juridique

Cette politique est élaborée en tenant compte notamment du cadre juridique suivant :

- Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, RLRQ c. A-2.1;
- Règlement n° 4 sur l'émission des grades, diplômes et certificats;
- Politique n° 3 sur l'attribution de distinctions honorifiques.

5. Définition

Aux fins de cette politique, le terme suivant se définit comme suit :

- a) personne diplômée : personne à qui un grade ou un diplôme a été décerné par le Conseil d'administration ou pour qui l'obtention d'une attestation d'études de programme court a été certifiée par la Commission des études.

6. Orientations

L'Université définit ainsi les grandes orientations qui serviront d'assise aux stratégies, projets et activités des différentes actrices, différents acteurs engagés dans les relations avec les personnes diplômées :

- le raffermissement des liens de l'Université avec les personnes diplômées et avec les milieux socioprofessionnels;
- la mise en valeur des réalisations des personnes diplômées et la contribution à leur développement professionnel;
- la participation des personnes diplômées à la vie universitaire et aux activités de l'Université, qu'elles soient d'ordre académique, scientifique, culturel ou social;
- le renforcement du sentiment d'appartenance des personnes diplômées et des personnes étudiantes en fin de parcours académique à l'égard de leur *alma mater*;
- la mobilisation de la communauté universitaire dans les relations avec les personnes diplômées;
- l'engagement accru des personnes diplômées dans le développement de l'Université et son rayonnement dans leurs milieux.

7. Organisation du Bureau des diplômés

7.1 Rôles et responsabilités du Bureau des diplômés

Relevant de la rectrice, du recteur, le Bureau des diplômés est responsable de la mise en œuvre de cette politique. Pour ce faire, il définit et déploie des stratégies structurées et concertées en adéquation avec les orientations institutionnelles en matière de relations avec les personnes diplômées.

De plus, le Bureau des diplômés planifie, gère et coordonne des projets et des activités contribuant au renforcement des relations avec les personnes diplômées, à leur mise en valeur et à leur développement professionnel, ainsi qu'à l'essor et au rayonnement de l'Université.

Il organise également les rencontres du Conseil des personnes diplômées et du Comité de coordination des relations avec les personnes diplômées, en s'assurant d'optimiser leur contribution à l'élaboration et à l'opérationnalisation de ses stratégies, projets et activités.

Il agit en étroite collaboration avec les facultés et l'École, ainsi qu'avec la Fondation de l'UQAM et différents services de l'Université, notamment le Service des communications, le Registrariat, le Bureau du recrutement, les Services de soutien et de développement académiques, le Service des relations internationales et diplomatiques et les Services à la vie étudiante.

En cohérence avec sa mission, le Bureau des diplômés se voit confier certaines responsabilités :

a) Gestion de la base de données des personnes diplômées

Le Bureau des diplômés est responsable d'entretenir la base de données et de mettre à jour le fichier des personnes diplômées de l'Université, dans le respect des lois en vigueur. Le Registrariat lui transmet régulièrement copie de la liste des nouvelles personnes diplômées.

Seul le Bureau des diplômés peut autoriser les privilèges d'accès et de mise à jour de la base de données des personnes diplômées, sous réserve du consentement de la personne diplômée.

b) Négociation d'ententes

La directrice, le directeur du Bureau des diplômés négocie, dans le respect de la réglementation applicable à l'Université, des ententes avec différents partenaires dans le but d'offrir aux personnes diplômées des biens, services et privilèges ou d'obtenir des redevances pour soutenir le développement des relations avec les personnes diplômées. En contrepartie, certains partenaires se voient offrir un plan de visibilité, développé de concert avec le Service des communications. Les ententes négociées par le Bureau des diplômés sont approuvées par la rectrice, le recteur, préalablement à leur signature.

L'Université décline toute responsabilité relativement aux biens, services et privilèges offerts par ses partenaires aux personnes diplômées.

c) Administration de la carte privilège

Le Bureau des diplômés veille à l'émission de la carte privilège de l'Université mise à la disposition des personnes diplômées pour faciliter la validation de leur statut et leur permettre de se prévaloir de certains biens, services et privilèges.

La carte privilège est la propriété de l'Université et est à l'usage exclusif de la personne titulaire. Elle est gratuite, mais des frais de remplacement peuvent être exigés en cas de perte ou de détérioration.

À la demande de la rectrice, du recteur, la carte privilège peut être révoquée ou refusée à une personne diplômée, notamment dans les cas suivants :

- tout événement « nouveau et grave » pouvant porter préjudice à l'Université ou à sa communauté;
- plus généralement, tout autre motif jugé raisonnable par la rectrice, le recteur.

d) Organisation des collations des grades et de la remise des prix Reconnaissance UQAM

Le Bureau des diplômés est responsable de la planification, de la coordination générale et de la gestion administrative des collations des grades, conformément à la Procédure sur la collation des grades, ainsi que de la remise des prix Reconnaissance UQAM prévus dans la Politique n° 3 sur l'attribution de distinctions honorifiques.

7.2 Conseil des personnes diplômées

7.2.1 Mandat

Dans la mise en œuvre de la politique, le Bureau des diplômés peut s'appuyer sur le Conseil des personnes diplômées, dont le mandat est de conseiller l'Université dans l'élaboration de stratégies relatives aux relations avec les personnes diplômées. Par exemple, le Conseil peut être appelé à identifier des moyens de raffermir les liens de l'Université avec les milieux socioprofessionnels, à suggérer des actions visant à soutenir les projets institutionnels et à formuler des recommandations en matière de recrutement, de positionnement, de rayonnement ou de développement.

Il peut également contribuer à la définition et à la promotion des projets et des activités du Bureau des diplômés. Ses membres peuvent aussi être invités à agir à titre d'ambassadrices, ambassadeurs de l'Université lors de certains événements, campagnes et activités institutionnels.

Par ailleurs, les membres du Conseil des personnes diplômées ont la responsabilité de désigner les lauréates, lauréats du prix Reconnaissance UQAM, à partir d'une liste de recommandations préparée par le Bureau des diplômés ayant reçu l'avis favorable des doyennes, doyens et de la rectrice, du recteur.

7.2.2 Composition

Le Conseil des personnes diplômées est composé de la manière suivante :

- sept personnes diplômées issues des grands secteurs disciplinaires de l'Université;
- une personne diplômée supplémentaire agissant à titre de présidente, président du Conseil;
- la rectrice, le recteur ou sa représentante, son représentant;
- la directrice, le directeur du Bureau des diplômés ou sa représentante, son représentant;
- les doyennes, doyens ou leurs représentantes, représentants.

Selon les sujets abordés, des personnes peuvent être invitées aux séances du Conseil, par exemple des représentantes, représentants de services de l'Université ou des personnes diplômées devant apporter une contribution déterminante quant à certains projets.

Une personne employée de l'Université agit à titre de secrétaire du Conseil.

7.2.3 Sélection des membres et durée des mandats

Les personnes diplômées sont nommées par la rectrice, le recteur à partir de listes de candidates, candidats recommandés par le Bureau des diplômés, établies en concertation avec les doyennes, doyens.

Elles sont sélectionnées pour leur capacité à apporter une vision novatrice quant aux relations de l'Université avec les personnes diplômées, en favorisant une diversité d'expertises au sein du groupe.

La rectrice, le recteur désigne la présidente, le président du Conseil parmi l'ensemble des personnes diplômées de l'Université.

Toutes les personnes diplômées, y compris la présidente, le président du Conseil, sont nommées pour un mandat de trois ans, renouvelable une fois.

7.3 Comité de coordination des relations avec les personnes diplômées

7.3.1 Mandat

Le Comité de coordination des relations avec les personnes diplômées a pour rôle de favoriser les collaborations entre divers services de l'Université, les facultés et l'École, les départements, les programmes et les unités de recherche, afin d'assurer le succès des initiatives du Bureau des diplômés.

Ses membres sont d'ailleurs invités à proposer des activités et des projets à la directrice, au directeur du Bureau des diplômés, afin de nourrir et d'enrichir la programmation du Bureau des diplômés. Ils sont également incités à catalyser les initiatives des unités administratives et académiques pouvant engager ou intéresser les personnes diplômées.

Le Comité de coordination est également un lieu de circulation d'information, d'opérationnalisation des activités et de partage des bonnes pratiques en matière de relations avec les personnes diplômées.

7.3.2 Composition

Le Comité de coordination des relations avec les personnes diplômées est composé de la manière suivante :

- la rectrice, le recteur ou sa représentante, son représentant;
- la directrice, le directeur du Bureau des diplômés ou sa représentante, son représentant;
- les doyennes et doyens, ou leurs représentantes, représentants;
- la directrice, le directeur du Bureau du recrutement ou sa représentante, son représentant;
- la directrice, le directeur de la Fondation de l'UQAM ou sa représentante, son représentant;
- la directrice, le directeur du Service des communications ou sa représentante, son représentant;
- la directrice, le directeur des Services à la vie étudiante ou sa représentante, son représentant;
- la directrice, le directeur des Services de soutien et de développement académiques ou sa représentante, son représentant;
- la directrice, le directeur du Service des relations internationales et diplomatiques ou sa représentante, son représentant.

7.4 Liens avec les facultés et l'École

Le Bureau des diplômés œuvre en collaboration avec les facultés et l'École, en particulier les doyennes, doyens, qui sont invités à proposer, en concertation avec les départements, les programmes et les unités de recherche, des activités et des projets susceptibles d'intéresser et de favoriser l'engagement des personnes diplômées.

Les doyennes, doyens sont également invités à formuler un avis sur la liste des candidatures de personnes diplômées issues de leur faculté ou École pour siéger au Conseil des personnes diplômées et pour obtenir un prix Reconnaissance UQAM.

Par ailleurs, les facultés et l'École peuvent inclure des personnes diplômées au sein de leurs instances respectives et mettre en œuvre différentes initiatives les impliquant ou leur étant destinées. Elles sont incitées à tenir informé le Bureau des diplômés de leurs projets lorsque ce dernier n'est pas directement impliqué dans leur gestion.

8. Responsable de l'application

La rectrice, le recteur est responsable de l'application de cette politique.

9. Entrée en vigueur

Cette politique entre en vigueur au moment de son adoption par le Conseil d'administration.

10. Mise à jour

Cette politique est mise à jour minimalement tous les cinq ans.

Tableau historique des modifications

Historique des modifications antérieures au 17 juin 2022		
Résolution	Date	Nature du changement
2006-A-12933	7 mars 2006	Création
2010-A-14932	21 décembre 2010	Modification
2011-A-15037	12 avril 2011	Concordance
2012-E-8616	21 août 2012	Concordance
2015-A-16761	26 mai 2015	Concordance

Historique des modifications à compter du 16 juin 2022		
Résolution	Date	Nature du changement
2022-A-18923	16 juin 2022 ¹	Nouveau gabarit et modification

¹ À cette date, en respect de la Directive sur l'élaboration, l'approbation et la diffusion des règlements, politiques, directives et procédures, ce document normatif a fait l'objet d'une modification quant à sa forme pouvant avoir eu un impact sur la numérotation des articles.